

GESTION PAR LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

LA SCOLARITÉ (Section 2)
Annexe 1

FRAIS DE SCOLARITÉ

- ◆ Remboursement des frais de base par crédit de l'université fréquentée
- ◆ Période de référence couvre l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre
- ◆ Maximum de 27 crédits annuellement
- ◆ Cours dispensés et crédités par une université du Québec
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 2.7)

Demandes formulées une fois par année et à retourner aux Services complémentaires au plus tard le 1^{er} avril (Annexe 1)

1^{ER} AVRIL

L'INSERTION PROFESSIONNELLE (Section 4)
Annexe 5 et 5A

L'INSERTION PROFESSIONNELLE –
ACCOMPAGNEMENT

(incluant le personnel enseignant d'immigration récente)

- ◆ Un accompagnateur ne peut accompagner plus de 4 enseignants
- ◆ Critères d'admissibilité pour être accompagnateur (voir section 4.1) ou accompagné (voir section 4.2)
- ◆ Annexe 5 à compléter dès le début de l'accompagnement (voir section 4.3)
- ◆ Compensation à l'accompagnateur d'une journée ou 200,00 \$ par accompagné (3 à 5 mois = demi-compensation)
- ◆ L'accompagnateur doit participer à 3 journées d'échanges ou de formation

Bilan annuel déposé au plus tard le 20 avril aux Services complémentaires (Annexe 5A)

20 AVRIL

LA MISE À JOUR – 2 volets (Section 3)
Annexes 2, 3A, 3B et 3C

VOLET 1 : LA MISE À JOUR CENTRALISÉE – ANNEXE 2
CONGRÈS ET COLLOQUE

- ◆ Période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin
- ◆ Demande de participation formulée à partir de l'Annexe 2 et acheminée au Service de l'enseignement et de l'adaptation scolaire avant la réalisation
- ◆ Traitement des demandes par le Comité de perfectionnement selon l'échéance suivante : 15 juin; 30 octobre; 28 février
- ◆ Montant maximal de 1 200,00 \$ par participant limité à un seul événement bisannuel (secteurs jeunes et éducation des adultes)
- ◆ Montant maximal de 700,00 \$ par participant par année (secteur de la formation professionnelle)
- ◆ Dépenses admissibles (voir section 3.3.3)

Feuille de frais de déplacement à compléter dans GFD (mon BV, onglet outil), imprimer et acheminer, avec pièces justificatives, au Service de l'enseignement et de l'adaptation scolaire au plus tard le 2^e vendredi de juin pour remboursement

2^E VENDREDI DE JUIN

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE
D'ÉTUDES (Section 5) Annexe 4

GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE
D'ÉTUDES (PRIMAIRE SEULEMENT)

- ◆ Allocation de sommes par le MELS pour le soutien au personnel enseignant affecté à des groupes à plus d'une année d'études
- ◆ Sommes dédiées à l'achat de matériel, pour du temps de libération, pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix du personnel enseignant)
- ◆ Critères d'admissibilité (voir section 5.1)

Rapport de chaque activité dûment complété et acheminé le 2^e vendredi de juin (Annexe 4)

2^E VENDREDI DE JUIN

GESTION PAR LES ÉCOLES ET LES CENTRES
RELATIF AU PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

VOLET 2 : LA MISE À JOUR DÉCENTRALISÉE – ANNEXES 3A-3B-3C
TOUT PROJET DE MISE À JOUR

- ◆ Période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin
- ◆ Demande soumise et approuvée majoritairement au conseil de participation enseignante, ou à défaut, à l'assemblée générale, dans le respect de l'énoncé 1.1 (Annexe 3A)
- ◆ Chaque école ou centre est responsable de la répartition de son budget
- ◆ Un rapport pour chaque activité de perfectionnement réalisée doit être complété à partir de l'Annexe 3B
- ◆ Une fois par année, le conseil de participation enseignante prépare un bilan des activités réalisées et prévues jusqu'au 30 juin (voir section 3.4.4) (Annexe 3C)

Bilan annuel déposé au plus tard le 31 mai au Service de l'enseignement et de l'adaptation scolaire (Annexes 3B et 3C)

31 MAI

FORMULAIRES DISPONIBLES SUR LE SITE INTRANET DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA CSDL (NOM D'UTILISATEUR : CSLRHUM, MOT DE PASSE : SRH), ONGLET PERFECTIONNEMENT ET SUR LE SITE DU SYNDICAT DES ENSEIGNANTS AU WWW.SREGIONLAVAL.CA, ONGLET PERFECTIONNEMENT